

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2021-P-073 DU 16 SEPTEMBRE 2021
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DÉNOMMÉ
« PICK & MATCH »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Pick & Match* » déposée le 28 juillet 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-054-PickMatch-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Pick & Match* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-054-PickMatch-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra à la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2021-P-073 DU 16 SEPTEMBRE 2021
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DÉNOMMÉ
« PICK & MATCH »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Pick & Match* » déposée le 28 juillet 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-054-PickMatch-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Pick & Match* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-054-PickMatch-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra à la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

**ANNEXE AU REGLEMENT DE L'OFFRE DE JEUX A ALEA IMMEDIAT EN LIGNE
RELATIVE AU JEU DENOMME « PICK & MATCH »**

Article 1 – Cadre juridique

L'annexe relative au jeu dénommé « Pick & Match » est ajoutée à la suite des annexes prises en application du règlement de l'offre de jeux à aléa immédiat en ligne fait le 28 octobre 2015.

Article 2 – Prix de la prise de jeu et validation de la mise

Le prix de la prise de jeu est de 0,50€. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 0,50 € ».

Article 3 – Description du jeu

Le jeu « Pick & Match » peut être composé de deux étapes :

- Une étape de jeu principale, dénommée « Jeu principal », telle que décrite au sous-article 3.1 ;
- Une étape de jeu dénommée « Jeu Bonus », telle que décrite au sous-article 3.2.

3.1. Première étape de jeu dénommée « Jeu principal »

3.1.1 Le Jeu Principal est représenté à l'écran par six grilles de couleurs différentes et dénommées respectivement « Grille 1 », « Grille 2 », « Grille 3 », « Grille 4 », « Grille 5 » et « Grille 6 ». Chaque grille est composée de 9 numéros, allant de 1 à 9.

3.1.2 Pour chaque grille, le joueur choisit un numéro parmi les 9 numéros composant la grille. Chaque numéro sélectionné s'affiche dans la barre horizontale présente en bas de l'écran de jeu.

3.1.3 Le joueur peut également cliquer sur le bouton « Flash » présent sur l'écran de jeu afin que le système sélectionne aléatoirement un numéro par grille.

3.1.4 Une fois un numéro par grille sélectionné, le joueur valide sa sélection en cliquant sur le bouton « Valider ».

3.1.5 Après avoir cliqué sur le bouton « Valider » conformément à l'article 3.1.4, un tirage au sort est réalisé afin de déterminer le numéro tiré au sort dans chacune des 6 grilles.

3.1.6 Détermination du caractère gagnant ou perdant du Jeu Principal

3.1.6.1 Une fois la sélection du joueur validée, l'écran de jeu affiche 6 sphères de tirage de couleurs différentes et correspondant respectivement aux grilles « Grille 1 », « Grille 2 », « Grille 3 », « Grille 4 », « Grille 5 » et « Grille 6 ».

Le numéro choisi par le joueur pour chaque grille conformément au sous-article 3.1.2 ou le numéro attribué aléatoirement pour chaque grille conformément au sous-article 3.1.3 est indiqué sur le socle de la sphère correspondante.

3.1.6.2 Le joueur clique sur le bouton « Lancer la première boule » s'il s'agit du premier tirage, « Lancer la boule suivante » s'il s'agit du deuxième, troisième, quatrième ou cinquième tirage, et « Lancer la dernière boule » s'il s'agit du dernier tirage, afin d'afficher le tirage des 6 sphères.

3.1.6.3 Le joueur peut également cliquer sur le bouton « Lancer tout le tirage » afin que le système révèle l'ensemble des tirages.

3.1.6.4 A l'issue des six tirages, si un, et un seul, des numéros tirés au sort dans l'une des 6 sphères est identique au numéro sélectionné par le joueur dans la grille correspondante, le joueur accède à l'étape « Jeu Bonus », telle que décrite au sous-article 3.2.

Si plusieurs numéros tirés au sort dans les sphères sont identiques à plusieurs numéros sélectionnés par le joueur dans les grilles correspondantes, le « Jeu Principal » est déclaré gagnant pour le montant déterminé et selon les probabilités d'obtention figurant dans le tableau ci-dessous :

Nombre de numéros tirés au sort identiques au numéro choisi par le joueur pour la grille correspondante :	Montant du gain associé :	La probabilité d'obtention du gain est de 1 chance sur__*
2 numéros identiques	1€	8,65
3 numéros identiques	2€	51,90
4 numéros identiques	10€	553,58
5 numéros identiques	100€	11 071,69
6 numéros identiques	10 000€	531 441,00

*valeur arithmétique arrondie au centième près

3.1.6.5 Le « Jeu Principal » est perdant dans tous les autres cas.

3.2 Etape de jeu dénommée « Jeu Bonus ».

3.2.1 Le « Jeu Bonus » n'est accessible que si le joueur a découvert dans une seule sphère un numéro identique au numéro sélectionné dans la grille correspondante.

3.2.2 Le « Jeu Bonus » est représenté à l'écran par un ticket composé de deux zones de jeu :
 - une zone de jeu dénommée « Le Numéro Gagnant » et représentant le numéro de la grille du joueur identique à celui tiré au sort dans la sphère correspondante au « Jeu Principal » ;
 - une zone de jeu dénommée « Vos numéros », composée de trois boules sur lesquelles est représenté un point d'interrogation.

3.2.3 L'élément figurant sous chaque boule de la zone de jeu « Vos numéros » est un numéro, parmi les numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, à l'exclusion de tout autre numéro. Une somme en euros est associée à chaque numéro.

3.2.4 Lorsque le joueur accède au « Jeu Bonus », un tirage au sort est réalisé afin de déterminer les numéros figurant sous les trois boules de la zone de jeu « Vos numéros ».

3.2.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « Vos numéros » un ou plusieurs numéro(s) identique(s) au numéro figurant dans la zone de jeu « Le Numéro Gagnant », le « Jeu Bonus » est déclaré gagnant

LA FRANCAISE DES JEUX

pour le ou les montant(s) déterminé(s) et selon les probabilités d'obtention figurant dans le tableau ci-dessous :

Montant du gain associé au numéro de la zone de jeu « Vos Numéros » identique au numéro de la zone de jeu « Le Numéro Gagnant » :	La probabilité d'obtention du gain est de 1 chance sur__*
0,50€	3,33
1€	6,67
2€	20,00

*valeur arithmétique arrondie au centième près

3.2.6 « Le jeu Bonus » est perdant dans tous les autres cas

3.3 La prise de jeu est perdante dans tous les autres cas

Fait le 23 juillet 2021.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI